



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le

5 OCT. 2026

ARRÊTÉ n° 2026-461

**RELATIF AUX REGLES REGIONALES DU CAHIER DES CHARGES ET DU CADRE
D'AGREMENT DES STRUCTURES DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT
DU RESEAU FRANCE SERVICES AGRICULTURE EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III et ses articles L. 330-4 à L. 330-7, D. 330-9 et son annexe, R. 330-10 à R. 330-16 ;

Vu la loi 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, et notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2024-106 relatif aux compétences des préfets en matière d'acquisition de la nationalité française et modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. GUYOT (Etienne) ;

Vu le décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 fixant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;

Vu le décret n° 2026-386 du 20 mai 2026 relatif à l'instruction et à la délivrance de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;

Vu le décret n° 2026-387 du 20 mai 2026 relatif aux conditions de délivrance, de suspension et de retrait de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2026 portant nomination d'Armand SANSEAU en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à M. Armand SANSEAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 5 août 2026 de la ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté alimentaire ;

Considérant l'avis du Comité régional à l'installation et à la transmission CRIT réuni le 28 septembre 2026 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet

Pour assurer le renouvellement des générations, la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA) du 24 mars 2025 prévoit la mise en œuvre du réseau France Services Agriculture (FSA) au 1er janvier 2027. Ce réseau vise à renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des personnes souhaitant s'engager en agriculture, y compris celles ayant un projet émergent, ou envisageant de céder leur exploitation, en tenant compte de la diversité des modèles agricoles et des parcours.

Le présent arrêté a pour objet de fixer la déclinaison régionale du cahier des charges et définit la procédure de dépôt, d'instruction et d'attribution des agréments aux structures habilitées à assurer les missions de conseil et d'accompagnement au sein du réseau France services agriculture (FSA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Modalités d'intervention

Les conditions d'éligibilité, de délivrance de l'agrément, de réalisation des missions et les engagements demandés au bénéficiaire sont précisés dans l'annexe au présent arrêté. L'appel à candidatures sera ouvert à compter de la parution en ligne sur le site de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>, et le dépôt du dossier de candidature se fera sur le site <https://demarche.numerique.gouv.fr/>.

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 2 novembre 2026.

Article 3 : Litige

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Étienne GUYOT



- ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL REGIONAL : appel à candidatures pour l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du réseau France services agriculture (FSA)

